

**PROCES-VERBAL N°33 DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2025 à 20H**

Convocation en date du : 14 février 2025

Présidence : Madame Béatrice PRITZY

Lieu : Mairie – Chapelle d 'Huin

Membres en exercice : 13

Secrétaire de séance : Laurie MAUGAIN

Présents: Béatrice PRITZY, Jean-Michel GUIGNARD, Cédric BRAGARD, Claude DESCOURVIERES, Bruno DECOURVIERES, Pascal GARNIER, Robert GUYOT, Mikaël NICOLAS, Laurie MAUGAIN et Christophe REGNIER.

Absents excusés : Marie-Odile GARNIER (procuration à Christophe REGNIER).

Absents : Philippe GROS, David LETONDAL.

10 membres présents à la réunion : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal n° 32 du 20 décembre 2024
- Nouveau contrat de fortage carrière & ONF
- Régularisation charges locatives
- Emploi communal
- Réforme des redevances des agences de l'eau
- Subvention voyage Guédelon pour les classes CE1, CE2, CM1 et CM2
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV du Conseil municipal n°32 du 20 décembre 2024

1. Nouveau contrat de fortage carrière & ONF

L'entreprise RMG qui exploite la carrière au Souillot voit son autorisation d'exploiter arriver à son terme en 2028. Elle a étudié différentes possibilités de prolongation de son activité. Des sondages ont mis en évidence la présence d'un gisement de même nature en approfondissement de la carrière actuelle. A la demande de la commune, une partie de 3100 m² sera ajoutée en extension du périmètre existant ce qui portera la superficie d'exploitation à 10 ha 83 a 10 ca dont 4 ha 36a 43 ca en régime soumis ONF. Du fait qu'il n'y a plus d'arbres sur la parcelle 31, la commune a demandé à l'ONF de distraire cette parcelle et a proposé une surface équivalente au lieu-dit « Petit Bois », Parcelles E 676 et E 786 en compensation. L'ONF a émis un avis défavorable à la requête de la commune, ce qui veut dire que l'ONF continuera à percevoir des frais de garderie sur la parcelle 31.

Pour le nouveau contrat, RMG propose une indemnité d'occupation forfaitaire annuelle sur une base de 3529,94 € en 2023 avec un indice GRA de référence de 129,7 en août 2023, révisable au 1^{er} janvier de chaque année + une redevance de 0.9474 € /m³ extraits (tarif de 2023) avec un indice GRA de 129,7 en août 2023 + une redevance de 0.50€/m³ proportionnelle au nombre de m³ entrant en déblais sur les parcelles communales.

Ces indemnités seront versées en une seule fois avant le 1^{er} juillet de l'année N au vu d'une facture établie au plus tard le 31 mai de l'année N. Mr Alexandre Jardin, responsable de la carrière pour RMG, viendra en mairie donner diverses précisions avant la signature de ce nouveau contrat.

2. Régularisation charges locatives

En préambule, concernant l'intervention sur une chaudière, le Maire rappelle que l'entretien courant est payé par le locataire. Les réparations ou le remplacement de la chaudière sont payées par le propriétaire.

Pour l'année 2024 : l'entreprise Dichamp a facturé 165 € pour l'entretien de chaque chaudière. La commune paye les Ordures Ménagères (OM) pour chaque locataire.

- Charges **OM** BERNARD Cloé : 15€/mois = 180 € ; payées par la commune : 195.70€ .
Dû par la locataire : **15.70 €**.
- Charges **OM** BOUSSIOUX Christian : 10€ /mois = 120€ ; payées par la commune : 195.70€. Dû par le locataire : **75.70 €**.
- BOUSSIOUX Julie : Charges **OM**: 10€/mois = 120 € ; payées par la commune : 195.70 €. Charges Entretien chaudière : 10 €/mois = 120 €. Facture Dichamp pour entretien payée par la commune : 165 €. Dû par la locataire : 75.70€ + 45€ = 120.70€.
- GARNIER Raphaël : Charges **OM** : 10€/mois = 120 € ; payées par la commune : 211.56€. Charges entretien chaudière : 10 €/ mois = 120 €. Facture Dichamp payée par la commune : 165 €. Dû par le locataire : 91.46 + 45 € = 136.46€.
- DESCOURVIERES Quentin (départ au 31 juillet 2024) : charges OM 10€ /mois x 7 mois = 70€. Payées par la commune : 162.74€ Charges entretien de la chaudière : 10€/mois x 7 mois = 70 €. Facture Dichamp payée par la commune : 96.25€. Dû par le locataire : 92.74 €+ 26.25€ = 118.99€.

Pour ajuster au mieux les charges de chauffage des 2 appartements chauffés par la commune, il conviendra d'installer des sous-compteurs.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DELIBERATION DCM n°219022025

3. Emploi communal

2 personnes se sont proposées pour le poste d'employé communal :

- Philippe Comte résidant sur la commune pour effectuer la tonte et divers entretiens courants à raison de 40 heures de travail par mois ;
- Franck Sievert, employé l'an dernier en CDD, pour un temps complet ou partiel.

Après réflexion, le conseil municipal retient Philippe Comte pour un emploi à 40 heures par mois et ce, du 1^{er} avril 2025 au 30 novembre 2025. Décision adoptée à l'unanimité.

4. Réforme des redevances des agences de l'eau

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du

29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »,
- Création de trois nouvelles redevances : taxe sur la consommation d'eau potable ; Performance des réseaux d'eau potable ; Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 sur la contre-valeur à facturer aux abonnés, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité à 11 voix Pour, décide :

➤ D'APPLIQUER, à compter du 1er janvier 2025, la tarification suivante :

- Taxe sur la consommation d'eau potable regroupant les anciennes redevances « Pollution domestique » et Modernisation des réseaux de collecte » : 0.43€ /m3 eau consommée,
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.01 € / m3 d'Eau potable facturé,
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau) : 0.01 € /m3 eau assainie, -

➤ D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. SUBVENTION VOYAGE GUEDELON pour les classes CE1, CE2, CM1 et CM2

Le Maire fait lecture du courriel reçu en mairie de la part de Mme Amanda Bouvet directrice de l'école du village. 34 élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 partiront du 15 au 18 avril 2025 pour un séjour sur le thème du Moyen-Age avec visites du château de Guédelon, du château de Ratilly ainsi que la participation de 4 ateliers médiévaux. Plusieurs actions ont été mises en place pour financer ce voyage d'un coût de 12975 €. Au nom de l'équipe pédagogique, Madame Bouvet sollicite la commune pour qu'elle participe financièrement au coût du séjour.

Après discussion le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 25 € par élève soit un coût de 840 €.

6. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Tirage de l'affouage et vente de bois (20 lots) aux habitants : jeudi 27 février à la mairie à 20 heures. L'exploitation de la Parcelle 6 pour 2024 est terminée : 173 m3 de feuillus pour affouage + 188 m3 de grumes. Mise à la vente dématérialisée, Parcelle2 le 28 mars 2025 : environ 370 m3.
- ✚ DP déposée par Lilia Klalib pour une piscine Parcelle ZN n° 159 + DP pour Photovoltaïques ; DP déposée par Justine Pigatto pour modification de façades, Parcelle F n° 471.
- ✚ Beaucoup de mercis reçus en commune pour les colis de Noël & le repas à la salle des fêtes.
- ✚ Opération Nature propre organisée par les chasseurs : samedi 15 mars à partir de 9 heures.
- ✚ Opération brioche du 7 au 13 avril 2025.

- ✚ AG du comice Vendredi 21 février 2025 à Frasne.
- ✚ Ecole : au vu des effectifs pour la rentrée 2025, la 4^e classe ouverte en septembre 2024 est susceptible d'être fermée. Les parents d'élèves se sont manifestés auprès de la Presse et le conseil municipal (en lien avec la CCA 800) a envoyé un courriel à l'inspection académique pour défendre le maintien de cette 4^e classe. Suite à cela, l'inspecteur d'académie a envoyé un courrier en mairie le 18 février 2025, soulignant toute l'attention qu'il porte à la situation actuelle de l'école, attendant l'évolution des effectifs d'ici la prochaine rentrée.

La séance est levée à 22 H 40.

La secrétaire de séance,
Laurie MAUGAIN.



Le Maire,
Béatrice PRITZY.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Béatrice PRITZY', written over the printed name.